

RAPPORT N° 95/6-17
au Conseil Municipal

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT A SAINT-DENIS

EXTENSION A DIVERS TERRAINS
FIXATION DES TARIFS SUR LES PARKINGS DE PLEIN AIR

Par Délibération n° 95/5-42 du 6 octobre 1995, vous avez décidé, en accompagnement de mesures d'extension de la zone payante, d'augmenter les tarifs des droits de stationnement sur voirie. Cette décision s'inscrivait dans le cadre d'une politique globale visant à réserver en priorité au stationnement de courte durée les places existantes sur les voiries du Centre-Ville, et à inciter les usagers à stationner dans les parkings en ouvrage (Sainte-Anne et bientôt République) pour des longues durées.

Dans cette même logique, il paraît aujourd'hui nécessaire d'étendre la zone payante à divers terrains communaux qui sont aujourd'hui accessibles à titre gratuit et sur lesquels la rotation est quasi inexistante.

Les parkings de plein air concernés sont les suivants :

- . parking du Petit Marché, Boulevard de l'Océan ;
- . parking du Grand Marché, Rue Maréchal Leclerc ;
- . terrain à l'angle des Rues Maréchal Leclerc et Gasparin ;
- . terrain ex-Isauffer, Boulevard de l'Océan ;
- . terrain "Georges", mis à disposition de la SO.DI.PARC. par la S.I.D.R., situé entre les Rues de Villeneuve, Auber et Labourdonnais.

Je vous propose de confirmer la vocation de ces terrains d'accueillir du stationnement de moyenne et longue durée en y fixant des tarifs à la demi-journée, à la journée ainsi que des abonnements.

Ces parkings ayant un niveau de service et de confort (gardiennage, protection contre les intempéries) bien inférieur à celui du parking Sainte-Anne, les tarifs proposés y seront également inférieurs :

- . 4 heures 11 F,
- . 8 heures 15 F,
- . abonnement mensuel 250 F.

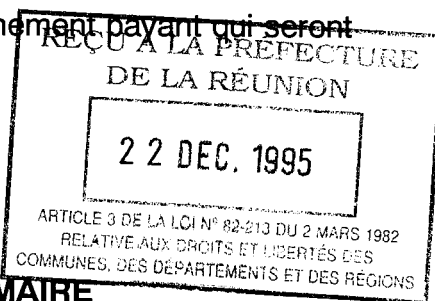
RAPPORT N° 95/6-17

Ainsi les tarifs de stationnement à Saint-Denis seront les suivants :

Voirie (D.C.M. n° 95/5-42)	Parkings de plein air	Parking Sainte-Anne (D.C.M. n° 95/1-08)
20 minutes 2 F 40 minutes 4 F 1 heure 6 F 2 heures 12 F	30 minutes 3 F 1 heure 6 F 2 heures 8 F 3 heures 10 F 4 heures 11 F	30 minutes 3 F 1 heure 6 F 2 heures 11 F 3 heures 14 F 4 heures 17 F 5 heures 19 F 6 heures 21 F 7 heures 23 F 8 heures 25 F
Stationnement limité à 2 heures	Au-delà 1F/ heure	Au-delà 2F/ heure
Pas de forfait	Forfait de 8 heures 15 F	Forfait de nuit 10 F
Pas d'abonnement	Abonnement mensuel 250 F	Abonnements mensuels lundi → vendredi 350 F lundi → samedi 400 F lundi → dimanche 450 F

Je vous demande donc d'approuver les tarifs de stationnement payant qui seront applicables aux parkings de plein air.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 95/6-17
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 décembre 1995

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT A SAINT-DENIS

EXTENSION A DIVERS TERRAINS

FIXATION DES TARIFS SUR LES PARKINGS DE PLEIN AIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

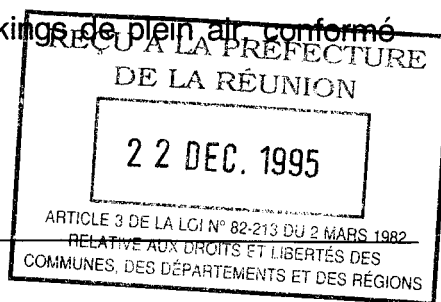
Sur le RAPPORT N° 95/6-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

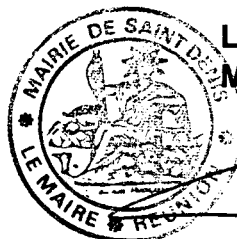
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Fixe les tarifs de stationnement payant sur les parkings de plein air conformément au texte du Rapport.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA